Mairie d'Ercuis

LE MAIRE D'ERCUIS

N°2024-040

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT (ECHAFAUDAGE)

VU la demande en date du 21 avril 2024 de Monsieur MADZELAN Kevin, 37 rue du Puits du Val – 60530 ERCUIS, **demandant l'autorisation d'installer un échafaudage côté rue, sur le trottoir et la rue** devant le 37 rue du Puits du Val **dans le cadre de travaux de nettoyage sur toiture et sur la façade du 2 au 8 mai 2024.**
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5
VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage sur le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – signalisation temporaire de chantier – approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, **de jour comme de nuit**. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux et, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

Si la présence de l'échafaudage nécessite une restriction de circulation, le permissionnaire devra faire une demande d'arrêté de circulation auprès de la mairie 15 jours avant le début des travaux.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mairie D'Ercuis – Place Charles de Gaulle – 60530 ERCUIS Tél 03 44 26 71 69 Mail : contact@mairie-ercuis.fr

ARTICLE 3 – Implantation et ouverture de chantier

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant 48 heures avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée pour la période du **2 au 8 mai 2024.**

ARTICLE 4 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 – Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale **pour la période du 2 au 8 mai 2024.**
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ERCUIS

Fait à Ercuis, le 23 avril 2024.

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Mairie D'Ercuis – Place Charles de Gaulle – 60530 ERCUIS Tél 03 44 26 71 69 Mail : contact@mairie-ercuis.fr